

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Vals de Saintonge



Vals de
Saintonge
Communauté



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Avenant n°1 : révision de la feuille de route

ENTRE

La **Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par « La Région » ;

ET

Le **Département de la Charente-Maritime**, représenté par Madame Sylvie MARCILLY, agissant en qualité de Présidente du Conseil Général de Charente-Maritime, désigné ci-après par « Le Département » ;

ET

Le **Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » ;

ET

SNCF Gares et Connexions, gestionnaire de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux, représenté par Florent KUNC, agissant en qualité de Directeur Régional désigné ci-après par « SNCF Gares et Connexions » ;

ET

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le bassin de mobilité Vals de Saintonge :

- **Vals de Saintonge Communauté**, représentée par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, son Président ;

Fait en 5 exemplaires

Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine
Fait à, le/...../.....

Alain ROUSSET

La Présidente du Conseil
Départemental de la Charente-
Maritime
Fait à, le/...../.....

Sylvie MARCILLY

Le Président de Nouvelle-Aquitaine
Mobilités
Fait à, le/...../.....

Renaud LAGRAVE

Le Directeur Régional de SNCF Gares
et Connexions
Fait à, le/...../.....

Florent KUNC

Le Président de Vals de Saintonge
Communauté
Fait à, le/...../.....

Jean-Claude GODINEAU

Avenant n°1

Au Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Vals de Saintonge Communauté, le Département de la Charente-Maritime, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et SNCF Gares&Connexions.

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération n°2023.495.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 27 mars 2023 ;

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération CC2023_089 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 de Vals de Saintonge Communauté ;

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération de la commission du du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération du Conseil Syndical du de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

PREAMBULE

Suite à la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités, la Région, en qualité de cheffe de fil en matière d'action commune de la mobilité, conduit l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilités. Associant les collectivités gestionnaires de l'offre de transport et d'infrastructures, les syndicats de transport et les gestionnaires de pôles d'échanges, cet outil a pour but de favoriser les projets partenariaux aux bénéfices de la mobilité et des usagers grâce à une feuille de route de projets à réaliser sur une durée de 6 ans. Les signataires peuvent réviser cette feuille de route par voie d'avenant annuellement.

En mars 2023, la Communauté de communes Vals de Saintonge Communauté, le Département de la Charente-Maritime, la Région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité et SNCF Gares&Connexions adoptaient un Contrat Opérationnel de Mobilité. L'ensemble des signataires s'étaient accordé sur le besoin de créer une stratégie de mobilité sur le bassin Vals de Saintonge.

Ainsi, le COM Vals de Saintonge a fait l'objet d'une première version « allégée » puisque la feuille de route mentionnait 2 projets :

- Réaliser une étude de mobilité locale pour définir les projets nécessaires à l'animation de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM).
- Assurer la pérennité du Transport à la Demande existant en confiant sa gestion à la Communauté de communes par le biais d'une convention de délégation de compétence.

Ces deux actions ayant été menées au cours de l'année 2023 et 2024, il convient de procéder à un premier avenant au Contrat Opérationnel de Mobilité pour faire état de l'avancement des actions et d'intégrer les résultats de l'étude.

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour effet de modifier l'article suivant : « Partie IV – Feuille de route opérationnelle » et d'ajouter l'annexe n°2 : Fiches-actions.

IV. Feuille de route opérationnelle

La feuille de route est co-construite par tous les acteurs de la mobilité intervenant sur le bassin de mobilité. La feuille de route et ses projets listés constituent une ligne directrice, et une stratégie commune pour optimiser les déplacements du bassin de mobilité. Elle mobilise l'ensemble des signataires du COM au regard de leurs compétences propres, ainsi que des dispositifs financiers existants ou permettant d'engager des projets au cours de la durée de vie du COM.

A ce titre, l'EPCI du bassin de mobilité Vals de Saintonge est classé de la manière suivante **Vulnérabilité forte Vals de Saintonge**.

Sur le Vals de Saintonge, le Bouquet de mobilité locale de la Région peut être mobilisé dans les conditions suivantes :

EPCI	Population	Taux de cofinancement	Budget max Région	Budget EPCI	Budget max mobilité locale
CC Vals de Saintonge	53 574	70%	214 296 €	91 841 €	306 137 €
Bassin VdS	53 574	70%	214 296 €	91 841 €	306 137 €

Tableau récapitulatif du budget lié au cadre régional sur la mobilité locale

A travers les échanges menés par les partenaires lors de la construction du contrat, la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité Vals de Saintonge liste les projets de mobilité suivants :

➤ **Construction d'une stratégie de mobilité**

1. Vals de Saintonge Communauté a souhaité conduire **une étude de mobilité locale** qui vise à mieux appréhender les besoins de mobilités sur son territoire, définir d'éventuels évolutions ou mises en place de services de mobilité locale complémentaires. Cette étude (18 524 euros TTC) est financée à 70 % par la Région en raison de la vulnérabilité du territoire → Réalisée

➤ **Organisation des services de mobilité**

2. Vals de Saintonge Communauté est devenue le gestionnaire du **Transport à la Demande** par délégation de la Région depuis le 1er septembre 2023, dans le cadre de l'harmonisation régionale sur les services de mobilité locale. Ce service (142 225 € TTC) est financé à 70 % par la Région en raison de la vulnérabilité du territoire. La Communauté de communes souhaite à présent conforter le service et envisage des évolutions à compter de 2025 pour en développer l'usage dans le cadre d'enquêtes aux usagers et de travaux techniques. Ces évolutions pourront faire l'objet d'un cofinancement régional dans la limite de l'enveloppe maximale fixée ci-dessus.
3. Vals de Saintonge Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine envisagent, en lien avec le projet précédent, de s'appuyer sur l'expérience de l'Angely Bus

afin de développer le service intercommunal de TAD. Ce service hybride (régulier ou à la demande selon la période) est aujourd'hui géré par la commune de St-Jean-d'Angély. Les évolutions projetées pourront faire l'objet d'un cofinancement régional dans la limite de l'enveloppe maximale fixée ci-dessus.

4. Vals de Saintonge Communauté souhaite **favoriser le covoiturage en développant des services adaptés**. A court terme, la Région, avec le concours de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, mettra gratuitement à disposition la plateforme Covoit Modalis par délégation de compétence, en complément d'animations réalisées auprès des acteurs économiques du territoire. A plus long terme, il pourra être envisagé la création d'une ligne de covoiturage entre Saintes et St-Jean-d'Angély, en complément de l'offre TER.
5. Vals de Saintonge Communauté souhaite **favoriser les mobilités actives en développant des services cyclables**. Ce projet fait l'objet d'un dépôt de candidature sur les programmes Fonds Vert et AVELO3 pour développer, à partir de 2025, un service de location de vélos en longue durée, des actions de communication sur la promotion de l'usage du vélo et des dispositifs de formations et de conseils aux habitants et usagers. Cette action, pour sa 1^{ère} année d'effectivité, fait l'objet d'un financement régional de 3 715,95€ TTC au titre de la mobilité locale.

➤ **Aménagements et infrastructures de mobilité**

6. Vals de Saintonge Communauté souhaite **favoriser le covoiturage en développant le nombre d'aires dédiées**. A court terme, cette action se traduira en 2025 par une phase de remontée des besoins auprès des communes et l'engagement d'un travail conjoint avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour définir un programme d'action, pour une application à moyen-terme.
7. Vals de Saintonge Communauté souhaite **favoriser les mobilités actives en développant les infrastructures cyclables**. Ce projet fait l'objet d'un dépôt de candidature sur les programmes Fonds Vert et AVELO3 pour réaliser, en 2025, un schéma directeur cyclable avec la participation technique du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

➤ **Soutien à l'ingénierie**

8. Dans le cadre du développement des politiques de mobilité de Vals de Saintonge Communauté, cette dernière a souhaité pouvoir bénéficier d'un soutien à l'ingénierie par le recrutement de 0,5 ETP dédié à cet effet. Un soutien de 11 822,97€ TTC/an, soit 50% de la dépense éligible, a été acté par le biais du Contrat de Développement et de transition.

NB : Le rôle des partenaires inscrits dans chaque action, ainsi que les financements associés lorsque l'action est amorcée, ou les leviers à mobiliser lorsque celle-ci est à engager, sont précisés dans l'annexe n°2 « Fiches-actions ». Pour donner suite aux

différentes études menées sur les actions relevant de la mobilité locale, les partenaires se concerteront sur les suites à donner dans le respect du budget régional et de l'enveloppe maximum indiquée ci-dessus.